

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 15 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Claude BOMPARD ,

Secrétaire de séance : M. Vincent ANDRE

Mme BOMPARD	M. JEAN	M. ANDRE
M. RAOUX	Mme MATHIEU	Mme GUTIEREZ
Mme CALERO	Mme GRANDO	M. FIORI
Mme LAVALLEE	Mme PLAN	M. ARNAUD
Mme NERSESSIAN	Mme MASSART	Mme DESFONDS FARJON
M. MICHEL	M. BESNARD	M. ZILIO
Mme FOURNIER	Mme SIBEUD	
M. VASSE	Mme GOUVARD	
M. MORAND	M. DUMAS	
M. MERTZ	M. MALAPERT	
Mme MOREL-PIETRUS	Mme PECHOUX	

Représentés :

M. POIZAC par M. MORAND
Mme PONCET par Mme NERSESSIAN
M. RODRIGUEZ par M. RAOUX
Mme BOUCLET par Mme GUTIEREZ

Absente : Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : M. ANDRE

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer M. ANDRE, Secrétaire de Séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MASSART, Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 2 – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T.) - CONVENTION VILLE / PREFECTURE / EDUCATION NATIONALE / C.A.F. 2019-2021 - ADOPTION

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D521-12,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R227-1, R227-16 et R227-20,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant des activités sur le temps périscolaire dans le prolongement et en complément du service public de l'Education Nationale, dans le respect de leurs prérogatives.

La Ville de Bollène souhaite se positionner dans ce dispositif avec la volonté d'organiser une prise en compte globale de tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extra-scolaire), de mettre en œuvre un partenariat autour d'une responsabilité éducative partagée avec l'Etat, la collectivité, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse, les équipes éducatives, les associations et les familles.

Le P.E.D.T. affirme la nécessité de prise en compte territoriale et équitable des ressources éducatives en direction des enfants. Il constitue le volet éducatif du contrat de ville. Il intègre les enjeux éducatifs concernant les quartiers de la géographie prioritaire, notamment à travers le volet de réussite éducative.

Il s'agit de proposer des actions périscolaires et extra-scolaires cohérentes et de qualité tout au long de la semaine avec la participation des services internes de la commune, les équipes enseignantes et les différents acteurs éducatifs locaux (associations, structures socio éducatives, structures culturelles, etc.), cette offre éducative étant en totale adéquation avec les besoins de l'enfant.

L'objectif principal est de réunir, associer, mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant. Il s'agit également de favoriser la réussite scolaire et éducative afin d'offrir à chaque enfant les moyens de devenir un adulte autonome et responsable.

Le P.E.D.T. est donc :

- un enjeu de réussite scolaire,
- un enjeu sociétal en proposant un accès à tous à des activités artistiques, culturelles, sportives, et éco-citoyennes,
- un enjeu de mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative dans l'intérêt de l'enfant.

Au niveau fonctionnel, le P.E.D.T. de Bollène s'adresse à l'ensemble des enfants et des adolescents de 2 à 18 ans et à leurs familles. Il couvre l'ensemble de la commune et l'ensemble des actions éducatives qui les concernent.

Il prend appui sur le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) et l'ensemble des dispositifs partenariaux existants.

Il convient donc d'adopter le P.E.D.T. de la ville.

Ce dernier nécessite par ailleurs d'être validé sous la forme d'une convention signée entre la commune, l'Etat, l'Education Nationale et la C.A.F. pour déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Bollène dans le prolongement et en complément du service public de l'Education Nationale.

Cette convention est établie pour une durée trois années scolaires maximum et reconduite tacitement pour la même durée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T) de la ville de Bollène pour la période 2019-2021,
- d'adopter la convention partenariale relative à la mise en place du P.E.D.T. pour la période 2019-2021, à passer avec l'Etat, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse aux conditions énoncées ci-dessus,
- de donner son accord sur la composition du comité de pilotage mentionnée dans la convention du P.E.D.T.,
- d'autoriser le Maire à signer le P.E.D.T. et la convention partenariale à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 3 – PLAN MERCREDI - CONVENTION "CHARTRE QUALITE PLAN MERCREDI" - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT C.A.F. 2019-2021 - ADOPTION

Le 15 octobre 2018, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) a informé les responsables des structures d'accueil de loisirs du Vaucluse de la mise en application du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et règles applicables aux Accueils de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

Le décret, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019, fait état de la création du « Plan mercredi ».

Désormais, l'accueil de loisirs du mercredi est considéré comme du périscolaire et doit être intégré au Projet Educatif De Territoire de la commune (P.E.D.T.).

Par ailleurs, le projet pédagogique de l'accueil périscolaire du mercredi doit être inclus dans celui de l'accueil de loisirs périscolaires multi-sites existant (projet unique).

Ainsi, la journée du mercredi est considérée comme un temps de relâche dans la semaine scolaire visant ainsi au respect des rythmes de vie des enfants, de leurs envies et de leur fatigue.

Compte tenu de cette modification, l'engagement de la commune doit se traduire par une convention « Charte qualité Plan mercredi » avec les partenaires suivants :

- le Préfet de Vaucluse,
- le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale,
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (C.A.F.).

La convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour oeuvrer localement à la mise en place de la Charte qualité Plan mercredi.

Celle-ci organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc...)

La validation de la convention par les services de l'Etat ouvre droit à différentes mesures :

- *une dérogation permettant de modifier le taux d'encadrement :*
 - * un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans (au lieu d'un animateur pour huit enfants),
 - * un animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus (au lieu d'un animateur pour douze enfants),
- *une dérogation pour les diplômés B.A.F.D. sous couvert d'une professionnalisation en cours* (brevet professionnel ou validation des acquis de l'expérience),
- *la comptabilisation des intervenants extérieurs ponctuels dans le taux d'encadrement,*
- *un soutien financier supplémentaire de la C.A.F. avec une bonification de la Prestation Sociale Ordinaire (P.S.O.) de 1 € par heure et par enfant au lieu de 0,54 € à ce jour dans la limite des fonds disponibles.*

Ce dernier point nécessite, en parallèle, de modifier par voie d'avenant la convention d'objectifs et de financement actuellement en vigueur avec la C.A.F. de Vaucluse.

Enfin, en vue d'obtenir la labellisation, la convention Charte qualité sera complétée par :

- une fiche argumentaire Plan mercredi présentant le travail mené sur les 4 axes de la Charte qualité,
- le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.),
- le projet pédagogique unique des Accueils de Loisirs Périscolaires,
- la fiche de remontée d'informations et le tableau de synthèse à destination de la C.A.F.

La convention, établie jusqu'au terme de la convention du P.E.D.T, pourra être modifiée par avenant.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention « Charte qualité Plan mercredi » à passer avec la Préfecture de Vaucluse, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'adopter l'avenant « prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire » à la convention d'objectifs et de financement 2019-2021 à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,
- d'autoriser le Maire à signer la convention « Charte qualité Plan mercredi » et l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 4 – ENFANCE / JEUNESSE - CLASSES SPECIFIQUES - ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT-CURIE - PROJET ARTISTIQUE " DECOUVERTE DES ARTISTES PROVENCAUX" - PARTICIPATION COMMUNALE

La ville de Bollène, à travers son soutien aux écoles, favorise l'organisation des classes transplantées ou des classes spécifiques.

L'école élémentaire Joliot-Curie a proposé un projet artistique pour lequel elle sollicite une participation financière de la commune.

Des journées spécifiques sont proposées à quatre classes de CM1 et CM2 sur le thème suivant : Projet artistique « *A la découverte des artistes provençaux* ».

A l'issue de ce voyage initiatique culturel, les élèves auront à produire des œuvres à la manière des sept artistes afin de les intégrer au paysage urbain de Bollène.

Contenu des journées à thème : visite de la carrière des lumières aux Baux de Provence – visite de la ville d’Aix en Provence et de ses musées – visite de la ville d’Arles et de son musée.

Dates des journées : troisième trimestre 2019.

Les effectifs : 92 élèves.

La ville souhaite allouer une participation financière de 700 € pour soutenir ce projet.

Le montant sera versé au titre de l’aide aux classes transplantées et spécifiques à la coopérative scolaire de l’école élémentaire Joliot-Curie.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l’exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Il est proposé à l’Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de verser une subvention d’un montant 700 € pour les journées spécifiques - projet artistique « *A la découverte des artistes provençaux* » à la coopérative scolaire de l’école élémentaire Joliot-Curie,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l’exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d’autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l’**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 5 – DISPOSITIF CARTE TEMPS LIBRE - CONVENTION ANNUELLE 2019 ET AVENANT 2019 - ADOPTION

Le dispositif « carte temps libre » permet aux familles de condition sociale modeste, allocataires du régime général de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse, d'accéder à l'offre de loisirs pour les enfants de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans (activités sportives, culturelles et socio-culturelles).

Les activités sont portées par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et labellisées par le comité de pilotage.

Ce dispositif est complémentaire du Contrat Enfance Jeunesse.

Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- 2 représentants de la C.A.F. de Vaucluse,
- 2 représentants de la commune, à savoir :
 - * l'Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse qui assurera les fonctions de Présidente,
 - * l'Adjoint délégué à la vie associative,
- la coordinatrice du Contrat Enfance Jeunesse et du dispositif Carte Temps Libre,
- les techniciens et personnes compétentes dans les domaines de l'enfance-jeunesse et de l'éducation.

Cette convention et son avenant font état des éléments suivants :

- les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de Carte Temps Libre, en fonction de leur Quotient Familial (QF) et du montant valorisé pour chaque enfant :
 - 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €,
 - 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €,
 - 72 € pour un QF compris entre 306 et 400 €.

Cette carte est utilisable toute l'année civile pour financer tout ou partie des activités ou structures d'accueil.

Le dispositif « Carte Temps Libre » est financé à parts égales par la commune et la C.A.F., dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fixée annuellement et définie comme ci-dessous :

	Enveloppe 2018	Enveloppe 2019
Engagement financier de la Commune	7 000 €	7 000 €
Engagement financier de la C.A.F.	7 000 €	7 000 €
Total enveloppe financière	14 000 €	14 000 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention « Carte Temps Libre » et son avenant à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse pour la période du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- de donner son accord sur la composition du comité de pilotage mentionné ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 6 – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - CONSTRUCTION DU LOTISSEMENT "LE CLOS DE L'ESCRIN" - REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / VALRIM AMENAGEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AMENAGEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L332-6 et L332-15 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-135 du 10 janvier 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I.) pour le Département de Vaucluse,

Considérant que les communes doivent se mettre en conformité avec le règlement,

Considérant que, d'une manière générale, la distance usuelle entre un Point d'Eau Incendie (P.E.I.) et le risque à défendre est de 150 mètres maximum, écart réduit à 100 mètres pour certains risques définis dans le règlement,

Considérant qu'il est prévu la création d'un lotissement dénommé « Le Clos de L'Escrin », sis chemin de l'Arbre d'Escrin au lieu-dit la Croisière,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre le réseau D.E.C.I. pour la réalisation dudit lotissement,

Considérant que le coût des travaux pour une extension du réseau D.E.C.I. dans le secteur du futur lotissement est estimé à 47 500 €,

Considérant qu'il a été convenu avec l'aménageur qu'une participation financière d'un montant de 20 000 €, correspondant à la protection du lotissement, sera versée à la ville de Bollène,

Considérant qu'il conviendrait de passer une convention avec l'aménageur en vue de définir les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux d'extension,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec l'aménageur, VALRIM AMENAGEMENT, relative à la réalisation des travaux d'extension du réseau de Défense Extérieure Contre l'Incendie nécessaire à la construction du lotissement « Le Clos de L'Escrin », sis chemin de l'Arbre d'Escrin au lieu-dit la Croisière, prévoyant notamment la participation financière de 20 000 € à la charge de l'aménageur.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 7 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE A LA DATE DU 1ER JANVIER 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire n° NOR ARCB 1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences eau et assainissement par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.),

Vu la circulaire n° NOR INTB 1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences eau et assainissement par les E.P.C.I.,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que la loi NOTRe impose un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes aux E.P.C.I. au 1^{er} janvier 2020,

Considérant toutefois que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 prévoit notamment que lorsque l'E.P.C.I. n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif de manière facultative à la date de sa publication, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020, par délibération prise avant le 1^{er} juillet 2019,

Considérant que tel est le cas avec la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), le conseil municipal de la ville de Bollène est donc en droit de délibérer pour s'opposer au transfert de la compétence assainissement qui interviendrait alors obligatoirement au 1^{er} janvier 2026,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020,
- de reporter au 1^{er} janvier 2026 le transfert de la compétence assainissement des eaux usées,
- d'autoriser le Maire à notifier cette décision à monsieur le Préfet de Vaucluse, à monsieur le Président de la communauté de commune Rhône Lez Provence et à monsieur le Président du syndicat intercommunal des eaux de la Région Rhône-Aygues-Ouvèze,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : M. FIORI

Abstention(s) : M. MASSART

QUESTION N° 8 – UTILISATION DU SYSTEME D'ARROSAGE DE L'ECOLE DES TAMARIS - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes en intégrant la compétence optionnelle construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu la délibération municipale n° DEL_2018_151 du 10 décembre 2018 adoptant une convention entre la ville et la Communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour encadrer les conditions d'utilisation du système d'arrosage de l'école des TAMARIS,

Vu le courrier de la communauté de communes Rhône Lez Provence en date du 9 janvier 2019,

Considérant qu'il a été convenu avec la communauté de commune Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) que la ville de Bollène mette à disposition de la C.C.R.L.P. pour l'exercice de la compétence citée ci-dessus :

- le local abritant le système d'arrosage de l'école des TAMARIS situé dans la maison de quartier « l'Oustau de l'Amista », rue Elsa Triolet,
- le système d'arrosage de l'école des TAMARIS,

Considérant que le système d'arrosage est rattaché au Point De Livraison (P.D.L.) nommé « Foyer des jeunes », commun avec la maison de quartier,

Considérant que par délibération du 10 décembre 2018 susmentionnée, il a été adopté une convention entre la ville et la C.C.R.L.P. pour encadrer les conditions d'utilisation du système d'arrosage de l'école des TAMARIS, prévoyant la refacturation de l'électricité consommée comme suit :

- frais de fourniture électrique au prorata du pourcentage calculé soit 3,42 % de la consommation annuelle du P.D.L.

Considérant que la C.C.R.L.P. conteste l'application du pourcentage calculé de 3,42 % de la consommation annuelle du P.D.L.,

Considérant que la C.C.R.L.P. souhaite privilégier une refacturation forfaitaire basée sur une estimation de 700 heures annuelles au coût d'utilisation horaire défini par le fournisseur d'électricité,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'annuler la délibération n° DEL_2018_151 du 10 décembre 2018,
- de passer une convention avec la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour encadrer les conditions d'utilisation du système d'arrosage de l'école des TAMARIS et de refacturation de l'électricité consommée par ce système aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 9 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DU CENTRE ANCIEN (O.P.A.H. DU CENTRE ANCIEN) DE LA VILLE DE BOLLENE 2019-2021 - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ETAT / AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) / DEPARTEMENT DE VAUCLUSE / GROUPE ACTION LOGEMENT - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1 (O.P.A.H.), L321-1 et suivants et R321-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-1408 du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (P.E.E.C.) et les engagements au titre des emplois pris dans le cadre de la convention quinquennale signée le 16 janvier 2018 prévue au 13ème alinéa de l'article L313-3 du Code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et Action Logement ou de toute convention susceptible de s'y substituer et plus généralement des règles applicables à Action Logement,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),

Vu le programme d'actions de la délégation locale de Vaucluse,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Anah du 29 novembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-182 du 28 avril 2017 du conseil départemental approuvant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 du conseil départemental approuvant le Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat,

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir pour remédier au processus de déqualification du centre ancien de la ville de Bollène en lançant une opération programmée sur ce périmètre,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) d'une durée de trois ans sur le centre ancien de la ville de Bollène,

- d'adopter la convention à passer avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le département de Vaucluse et le groupe Action Logement, pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'ordre de service du marché relatif à la mission de suivi animation prévue dans le cadre de l'O.P.A.H., en vue de :

- la lutte contre l'habitat très dégradé et l'habitat indigne des propriétaires occupants (PO) et des propriétaires bailleurs (PB) en corollaire d'un loyer maîtrisé,
- l'occupation des logements vacants,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap).

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents, y compris d'éventuels futurs avenants, nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2019

Conformément aux orientations budgétaires débattues par le conseil municipal dans sa séance du 18 février 2019, les taux des trois impôts locaux sont maintenus pour la 12ème année consécutive.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter les taux des 3 contributions directes locales pour l'exercice 2019 tel que précisé ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	9,90 %	9,90 %	9,90 %	9,90 %	9,90 %	9,90 %
Taxe foncière sur les Propriétés bâties	15,18 %	15,18 %	15,18 %	15,18 %	15,18 %	15,18 %
Taxe foncière sur les propriétés Non bâties	50,87 %	50,87 %	50,87 %	50,87 %	50,87 %	50,87 %

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. FIORI

QUESTION N° 11 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 18 février 2019,

Considérant que les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019 du Budget Principal sont les suivants :

BP 2019 Ville		dépenses		recettes		
Investissement	BP 2018	BP 2019		BP 2019	BP 2018	
Programme d'équipements	9 714 658,00	9 311 500,00		228 000,00	716 539,00	recettes d'équipements
Capital de la dette	1 866 630,00	1 486 000,00		1 429 500,00	1 450 000,00	Fonds de concours CCRLP
				1 050 000,00	667 000,00	FCTVA & taxe d'aménagement
				2 090 000,00	3 800 000,00	Programme d'emprunts
041 opérations patrimoniales	57 500,00	100 000,00		100 000,00	57 500,00	041 opérations patrimoniales
Restes à réaliser en investissement	601 401,15	-			-	Restes à réaliser en investissement
				950 000,00	900 000,00	024 Produit des cessions d'immobilisations
D 001 reprise du déficit d'investissement	3 919 680,10	-		-	-	040 opérations d'amortissement
				5 050 000,00	3 647 749,00	R 001 reprise d'excédent d'investissement
				-	4 521 081,25	021 Virement de la section de fonctionnement
						C 1068 Reprise d'excédent capitalisé
total de la section d'investissement	16 159 869,25	10 897 500,00		10 897 500,00	16 159 869,25	total de la section d'investissement

		dépenses		recettes		
Fonctionnement	BP 2018	BP 2019		BP 2019	BP 2018	
dépenses courantes de fonctionnement	9 425 030,01	8 372 000,00		2 472 000,00	2 250 715,00	recettes courantes de fonctionnement
				1 877 000,00	-	C 7718 produits exceptionnels sur opération de gestion
Chapitre 012 Charges de personnel	10 700 000,00	10 420 000,00		11 839 000,00	12 704 246,00	C 73211 Attribution de compensation
Chapitre 66 intérêts de la dette	784 588,00	451 000,00		1 900 000,00	1 663 091,00	C 73212 DSC
				7 100 000,00	6 701 687,00	C 73111 Produit fiscal
6811 dotations aux amortissements	900 000,00	950 000,00		55 000,00		C 7815 reprise sur provisions
023 virement à la section d'investissement	3 647 749,00	5 050 000,00		-	2 137 628,01	R 002 reprise d'excédent anticipée
total de la section de fonctionnement	25 457 367,01	25 243 000,00		25 243 000,00	25 457 367,01	total de la section de fonctionnement
total des deux sections	41 617 236,26	36 140 500,00		36 140 500,00	41 617 236,26	

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2019 du Budget Principal, tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

Abstention(s) : M. MASSART, M. BESNARD

QUESTION N° 12 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire s'étant tenu le 18 février 2019,

Considérant que les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019, Budget Annexe Assainissement sont les suivants :

BP 2019 assainissement	dépenses		recettes		
	BP 2018	BP 2019	BP 2019	BP 2018	
Investissement					
Programme d'équipements	2 328 214,84	1 820 000,00	25 000,00	438 992,00	subventions d'équipements
Capital de la dette	145 480,00	135 000,00			
Dépenses imprévues	185 000,00				
C 1391 amortissement des subventions	129 000,00	167 000,00	-	-	Programme d'emprunts
C 2762 créances pour transfert déduction de TVA	308 000,00	320 000,00	320 000,00	308 000,00	Créances sur déduction TVA C 2762
Restes à réaliser	263 977,95		320 000,00	308 000,00	C 2315 transfert d'immos
<i>D 001 reprise du déficit d'investissement</i>		-	601 000,00	580 264,00	040 opérations d'amortissement
			1 176 000,00	1 460 438,84	<i>R 001 reprise d'excédent d'investissement</i>
			-	151 962,11	021 Virement de la section de fonctionnement
					<i>C 1068 Reprise d'excédent capitalisé</i>
total de la section d'investissement	3 359 672,79	2 442 000,00	2 442 000,00	3 359 672,79	total de la section d'investissement

Fonctionnement	dépenses		recettes		
	BP 2018	BP 2019	BP 2019	BP 2018	
dépenses d'exploitation	237 355,00	211 000,00	643 000,00	550 000,00	redevance d'assainissement
intérêts de la dette	81 365,00	97 500,00	210 000,00	300 000,00	PFAC
			211 500,00	198 500,00	contribution pour EP
			105 000,00	118 000,00	autres recettes d'exploitation
			167 000,00	129 000,00	042 article 777 subvention transférée compte de résultat
6811 dotations aux amortissements	580 264,00	601 000,00			
023 virement à la section d'investissement	1 460 438,84	1 176 000,00	749 000,00	1 063 922,84	<i>R 002 reprise d'excédent anticipée</i>
total de la section de fonctionnement	2 359 422,84	2 085 500,00	2 085 500,00	2 359 422,84	total de la section de fonctionnement
Total du budget	5 719 095,63	4 527 500,00	4 527 500,00	5 719 095,63	

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2019, Budget Annexe Assainissement, tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

Abstention(s) : M. MASSART

QUESTION N° 13 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 18 février 2019,

Considérant que les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019, Budget Annexe de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) PAN EURO PARC sont les suivants :

Libellé dépenses	dépenses	recettes	libellé recettes
article 168748 autres dettes	-	-	article 168748 autres dettes
article 16878 autres organismes	-	-	article 16878 autres organismes
article 3555 PO terrains aménagés valeur stock	682 362,28	682 362,28	article 3555 PO terrains aménagés
	682 362,28	682 362,28	
article 6015 achat de terrains		1 877 176,80	article 7015 ventes de terrains
article 6045 frais d'études	-		
article 6522 reversement au Bgal (1)	1 877 176,80		
article 71355 042 PO sortie vendue	682 362,28	682 362,28	article 71355 PO valeur constatée
article 608			
	2 559 539,08	2 559 539,08	
	3 241 901,36	3 241 901,36	-

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2019, Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC tel qu'énoncé ci-dessus.

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : M. FIORI

QUESTION N° 14 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE KERCHENE (A.P.E.I.) - CONSTRUCTION D'UN FOYER D'HEBERGEMENT DE 42 LOGEMENTS - PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE D'EMPRUNT - COMPLEMENT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales sur les garanties d'emprunt,

Vu l'article 2298 du Code Civil sur les cautions,

Vu le contrat de prêt n° 76671 en annexe entre l'emprunteur, l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Kerchène, A.P.E.I de KERCHENE, sise Château de KERCHENE, parc des CANTERELLES à LAPALUD et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la construction d'un foyer d'hébergement de 42 logements situés 156 avenue Sadi CARNOT à BOLLÈNE.

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1 :

D'accorder la garantie de la Commune de BOLLÈNE à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3.188.694,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76671 et de son tableau d'amortissement.

Cet emprunt est constitué d'une seule ligne de prêt, sur 30 ans plus une période de préfinancement de 12 mois, au taux du livret A majoré d'une marge fixe de 0,60 %, identique pendant la période de préfinancement, l'ensemble remboursable en trimestrialités.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de BOLLÈNE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La commune de BOLLÈNE se proposerait de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier..

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 15 – DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 29 janvier 1987 portant sur la dénomination de voie communale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments communaux,

Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public au commandant Hélié Denoix de Saint-Marc, né le 11 février 1922 à Bordeaux et mort le 26 août 2013 à la Garde-Adhémar (Drôme),

En effet, Hélié Denoix de Saint-Marc est entré dans la résistance à 19 ans, déporté à Buchenwald, Hélié de Saint-Marc a été officier dans l'armée française En Indochine et en Algérie et a été décoré des plus hautes distinctions militaires avec treize citations.

Homme d'honneur et héros français, il a refusé l'abandon des populations autochtones d'Indochine et d'Algérie restées fidèles à la France.

Élevé à la dignité de grand-croix de la Légion d'Honneur par le Président de la République le 28 novembre 2011, la ville de Bollène a décidé de lui rendre hommage et de le mettre à l'honneur en lui donnant le nom d'une rue.

Il convient donc de dénommer - « Rue Commandant Denoix de Saint-Marc » - la rue du 19 mars 1962,

Il est proposé à l'Assemblée :

- De donner son accord sur la proposition du Rapporteur.
- De procéder à la dénomination précitée.

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- D'autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : M. FIORI

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO
